

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-14-2

Séance du vendredi 8 décembre
2023

RD1066 - PROTECTIONS PHONIQUES AU DROIT DE LUTTERBACH - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOULNE Monique
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, RAPP Catherine,
STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace et notamment ses articles 6 et 9,
- VU le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 relatif au transfert à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg de la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan Etat-Région Grand Est 2015-2020, pris en application de l'article 9 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention du 21 juillet 2023 relative au financement des travaux de protections phoniques de l'A36 - RD1066 à LUTTERBACH, conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux de protections phoniques de l'A36 - RD1066 à LUTTERBACH, opération inscrite au volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, à conclure avec m2A, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Précise que la recette correspondante à la participation de la m2A sera imputée au Programme 067, Opération 021, Tranche 01, Nature analytique n°4230 13 13258-843.

Les recettes seront créditées sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P067</i>	<i>O021</i>	<i>P067E02</i>	<i>T01</i>	<i>(4230) 13-13258-843</i>	<i>548 855 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote